



Arrondissement de Senlis  
Canton de Charilly

Arrêté N° 2022/T-0085

## Commune de Boran-sur-Oise

### Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE:

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213.1 à L2213.5,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et Libertés des communes des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 de 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle Livre I 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire - pris en vertu de son article 1<sup>er</sup> et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la société TERRASSEMENT DU PARTICULIER déposée en Mairie en date du 16 novembre 2022,

Considérant que les travaux de création d'aménagement de cours du 27 Résidence du Moulin de la commune ne pourront être réalisés sans restriction de circulation et de stationnement :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera abaissée à 30km/h et s'effectuera en demi-chaussée au niveau du 27 Résidence du Moulin de la commune.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules légers et poids-lourds sera interdit au niveau du 27 Résidence du Moulin.

**Article 3** : Les travaux débuteront le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 et prendront fin le vendredi 23 décembre 2022.

**Article 4** : L'entreprise TERRASSEMENT UD PARTICULIER sise 19 Rue des Blatriers - 60510 LA RUE SAINT PIERRE représentée par Monsieur Thierry SANNIER, mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application et s'engage à remettre en état la voirie une fois les travaux achevés.

**Article 5** : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

**Article 6** :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,
  - Monsieur l'Officier du CS de Précy-sur-Oise
  - Monsieur le chef de corps du CPI de Boran sur Oise,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
  - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune,
  - Le service Gestion des déchets de la Communauté de Communes Thelloise,
  - L'entreprise
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boran sur Oise, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER